

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CHL

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. YKK FRANCE
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à SECLIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2001 autorisant la S.A.R.L. YKK FRANCE - siège social : 64 Avenue Gaston Monmousseau 93240 STAINS - à exploiter ses activités à SECLIN Zone Industrielle A Rue de la pointe ;

VU la demande présentée par la S.A.R.L. YKK FRANCE et relative à la modification de l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 juin 2001 (caractéristiques des rejets) ;

VU le rapport de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 15 avril 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la poursuite de ses activités situées zone industrielle A - B.P. n°159 - 59471 SECLIN CEDEX, la Société **Y.K.K.** France ci après dénommée l'Exploitant, dont le siège social est situé 64, avenue Gaston Monmousseau - 93240 STAINS est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Etant donné l'autorisation de raccordement délivrée par le gestionnaire du réseau (C.U.D.L.) et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998, l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2001 est modifié comme suit :

8.3.2 Caractéristiques du rejet

Le pH sera compris entre 6,5 et 8,5

La température devra être inférieure à 30°C

ARTICLE 3

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5

Monsieur **le** secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée **a** :

- Monsieur **le** maire de SECLIN,
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- **le** même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le **19 MAI 2003**

Le préfet,

P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe **MARX**

